



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Cabinet de la préfète

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Carine VIALLE

Tél : 05 61 02 10 19

Courriel : carine.vialle@ariefge.gouv.fr

APPEL A PROJETS FIPD 2021

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Département de l'Ariège



Le présent appel à projets est lancé, sous réserve d'éventuelles instructions ministérielles à venir.

Ref: Circulaire cadre INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

PJ : Cerfa n° 12156*05 de demande de subvention

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention de la radicalisation ;
- les opérations de sécurisation (sécurisation des établissements scolaires, équipements des polices municipales, vidéoprotection de voie publique, sécurisation des sites sensibles).

Les actions financées dans le cadre de la **prévention de la radicalisation** doivent répondre aux orientations définies par le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, élaboré sur trois axes prioritaires pour une prévention plus précoce, plus globale et plus effective.

Le FIPD est essentiellement destiné aux associations, collectivités territoriales et établissements publics. Il est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

➤ Éligibilité des projets :

Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation :

Pourront être financées en priorité les projets en direction des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés, nécessitant une action éducative et individualisée, ainsi que l'accompagnement de leur famille :

- les actions individuelles ou collectives dans le domaine éducatif ou le soutien à la parentalité en direction des familles concernées,
- les référents de parcours pour accompagner les jeunes et leur famille,
- les consultations de psychologues et psychiatres formés à la radicalisation, dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés.

Un guide des bonnes pratiques professionnelles en direction des acteurs des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) est consultable sur le site du CIPDR: <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/04/GUIDE-COMMUN-misenpage.pdf>

Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation :

La formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

Les actions de formation suivantes seront favorisées au plan local :

- de manière prioritaire, à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations de l'État ;
- à destination des acteurs locaux, notamment des collectivités territoriales (élus, agents et coordonnateurs CLSPD), les travailleurs sociaux, les éducateurs, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, et les professionnels du secteur médico-social.

Offrir un discours alternatif aux discours séparatistes :

Les initiatives en matière de contre-discours républicain auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes, sont encouragées.

De même, les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme sont à valoriser.

➤ Modalités de financement

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet (toutes subventions publiques confondues).

Les projets doivent reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année 2021, et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action.

Cependant, en vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est possible de recourir à des conventions cadres couvrant plusieurs années.

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

➤ Dépôt des projets

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront être adressés exclusivement par voie dématérialisée via le portail des aides du ministère de l'Intérieur « SUBVENTIA » **avant le vendredi 30 avril 2021.**

Le portail des aides du ministère de l'intérieur est une plateforme en ligne de dépôt, d'instruction et de traitement des demandes de subvention, sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Ce nouveau site internet permettra de fluidifier et simplifier le processus d'instruction et les échanges, entre les porteurs de projet et l'administration.

Vous devez créer un compte pour déposer vos demandes de subvention.

Un guide a été conçu pour vous accompagner. Il est téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Ariège: <http://www.ariège.gouv.fr/>

Une fois vos demandes déposées, le portail des aides vous permettra de suivre leur état d'avancement et d'échanger avec l'administration.

Pour accéder au portail des aides, cliquez sur le lien: <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le bureau de la sécurité intérieure à l'adresse suivante : pref-fipd@ariège.gouv.fr ou par téléphone au 05.61.02.10.19.

➤ Liste des pièces à fournir

- ✓ CERFA de demande de subvention (n°12156*05), complété, daté et signé. *Celui-ci est valable pour toutes les structures. Les collectivités locales devront renseigner uniquement les parties les concernant, à savoir les rubriques 1 (sans tenir compte des données spécifiques aux associations), 6 et 7 ;*
- ✓ Relevé d'identité bancaire ;
- ✓ Évaluation de l'action menée l'année précédente dans le cadre d'un renouvellement d'action (fiche bilan et cerfa bilan financier).

Un accusé de réception électronique vous sera transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention. En l'absence de cet accusé de réception, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte.

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée,
- la nécessité de déposer tous les documents demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra être finalisée),
- l'obligation de fournir un bilan détaillé de l'action menée et du budget réel mis en œuvre pour la réalisation de l'action, pour les actions financées par le FIPD en 2020.

➤ Sélection des dossiers

Le comité de programmation des crédits FIPD examinera attentivement chaque dossier, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de l'impact des projets sur la baisse de la délinquance.

Une fois la subvention attribuée, les porteurs de projets devront transmettre, sans délai, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action subventionnée. Des indicateurs de résultats pourront être utilement définis à cet effet.

➤ Évaluation des dispositifs

La politique de prévention de la radicalisation nécessite une démarche d'évaluation qui doit s'inscrire dans toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique.

Dans un but d'optimisation de l'efficacité de la prévention, l'évaluation des actions subventionnées sera développée, et des contrôles pourront être menés sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.